

Règlement du Festival Silhouette

1. ORGANISATION

Le Festival Silhouette est organisé par l'Association Silhouette (ci-après dénommée « Silhouette »), une organisation à but non lucratif dont les responsabilités incluent, entre autres, la sélection du programme du Festival et des films en compétition. Le Festival Silhouette a pour objectif de diffuser et promouvoir des courts métrages auprès d'un large public. Les projections (en plein air et en intérieur) sont gratuites. La 25e édition du Festival se déroulera à Paris, en France, du 28 août au 5 septembre 2026.

2. CONDITIONS DE SOUMISSION

Le festival est ouvert à tou·tes les réalisateur·ices et producteur·ices de courts métrages, quel que soit leur pays d'origine. Tous les formats de tournage sont acceptés. Les fichiers de projection acceptés sont des fichiers haute définition (Apple ProRes 422). Si le film est sélectionné, il est nécessaire de fournir une copie claire du film sans sous-titres (les copies de visionnage doivent avoir des sous-titres en anglais ou en français). La durée des films ne doit pas excéder 59 minutes, sauf pour les films documentaires, dont la durée ne doit pas dépasser 45 minutes. La date limite de soumission est le 15 mars 2026. La soumission est payante et se fait en ligne. Elle implique l'acceptation des présentes conditions.

3. PROCESSUS DE SÉLECTION

Le comité de sélection est composé des programmateur·ices de l'Association Silhouette, responsables de la sélection des films (Sélection Internationale, Compétition Officielle et sélections parallèles). Chaque film soumis est visionné par le comité. Les candidat·es seront informé·es de la sélection de leur film en juin. Le formulaire de sélection finale doit être rempli, signé et renvoyé au Festival dans les délais afin que le film soit sélectionné. Si sélectionné, merci de fournir le format que vous avez annoncé lors de la soumission. La sélection finale est validée uniquement lorsque la disponibilité d'un dispositif de projection est confirmée auprès du festival. En cas de sélection, le support de projection indiqué lors de la soumission doit être respecté (Apple ProRes 422 sans sous-titres). Le Festival se réserve le droit de retirer un film de la sélection si des circonstances surviennent qui ne suivent pas nos lignes directrices ou nos convictions. La sélection du festival sera annoncée le 22 juin 2026 sur notre et nos réseaux sociaux (Facebook, Instagram et LinkedIn).

4. PROCESSUS DE PROJECTION

Les copies des films sélectionnés doivent être envoyées au bureau du festival avant le 6 juillet 2026 pour les films déjà sous-titrés en français, et avant le 29 juin 2026 pour les films devant être sous-titrés en français. Au moins trois images fixes doivent être envoyées par e-mail au festival en haute résolution (format JPEG, 300 DPI). Aucune copie défectueuse ne sera acceptée pour les projections du festival. Pour les films en langue étrangère, Silhouette

prendra en charge les sous-titres en français des films reçus sans sous-titres, à ses frais. Hormis les paiements qui peuvent être dus aux sociétés de gestion des droits (si les films y sont éligibles), les projections des films sélectionnés ne sont pas rémunérées. En cas de dommage ou de perte du film, la responsabilité du festival ne pourra excéder le coût d'une nouvelle copie du film, calculé sur la base du prix net, selon les tarifs appliqués dans le pays de production. En cas de problème majeur, Silhouette se réserve le droit d'annuler l'événement sans compensation.

5. PROMOTION DU FESTIVAL ET DES FILMS

Les détenteurs de droits accordent à Silhouette, sans compensation, le droit de reproduire des extraits des films (extraits limités à 10 % de la durée du film et ne devant en aucun cas excéder 3 minutes), des images fixes, des synopsis et/ou tout autre texte lié à leurs films à des fins de promotion du festival, sur tous supports et médias, y compris la presse et Internet. Les producteur·ices garantissent également qu'iels ont l'autorité légale pour accorder ces droits et ont clarifié tous les droits liés aux films (y compris, mais sans s'y limiter, la musique). Afin de promouvoir la Sélection officielle du Festival, les films primés peuvent être projetés jusqu'au 31 mai 2027 dans la limite de 3 projections maximum. Les détenteur·ices de droits seront informés de chaque projection. Les détenteur·ices de droits autorisent Silhouette à conserver la copie du film fournie précédemment pour les projections de l'association.

6. PRIX

Tous les films projetés en plein air font partie de la Sélection Internationale et concourent donc pour les Prix du Public (national et internationale). Les films faisant partie de la Compétition Officielle sont choisis parmi les films de la Sélection Internationale et la sélection parallèle. Ces films concourent pour les Prix du Jury (Grand Prix et Prix Spécial du Jury) et le Prix du Jury Jeune. Les prix sont attribués aux cinéastes des films primés et ne peuvent être transférés à des tiers. Un e-mail de confirmation sera envoyé en juillet pour préciser la ou les sections dans lesquelles le film sera présenté et les détails des prix. Les films primés sont encouragés à utiliser ce label à des fins promotionnelles : « [Titre du prix] – Silhouette 2026 ».

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le signataire du présent document certifie avoir la pleine propriété des droits accordés ci-dessus sur le film soumis conformément à notre règlement, et reconnaît que Silhouette n'est pas responsable des réclamations ou des dépenses demandées par un tiers concernant les droits. Silhouette se voit accorder les droits pour sous-titrer le film en français, si nécessaire.

8. ARCHIVES

Afin de créer un centre de ressources pour les courts-métrages, situé dans nos bureaux et accessible uniquement aux membres de Silhouette ou aux utilisateurs de la « vidéothèque »,

les films soumis seront conservés et pourront être transférés sur un nouveau support pour une meilleure préservation (numérisation ou copie). Silhouette pourra également utiliser les films pour ses activités éducatives et non commerciales.

9. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Soumettre un film au Festival et participer au Festival implique l'acceptation pleine et entière des termes mentionnés ci-dessus.